

**DECISION n°1112607
d'autorisations d'engagement pour la gestion en paiement
associé par l'ASP des aides de l'agence de l'eau et de leur
co-financement FEADER pour les mesures SIGC de la
programmation 2023-2027 dans le cadre du PSN pour la région
Bretagne**

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine Normandie,

- Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40,
- Vu le règlement (UE) n° 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013,
- Vu le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- Vu la délibération n° CA 23-07 du conseil d'administration de l'agence du 14 mars 2023 approuvant les modèles de conventions de mandat et de décision d'autorisation d'engagement portant sur la gestion en paiement associé par l'Agence de services et de paiement (ASP) des engagements SIGC.
- Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2023-2027 dans le cadre du PSN pour la région Bretagne signée le 8 avril 2024,
- Vu la délibération n° CA 18-09 du conseil d'administration de l'agence du 12 janvier 2018 relative à la délégation des attributions du conseil à la Directrice générale.

DÉCIDE :

Article 1 – OBJET

L'agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP l'autorisation d'engagement suivante dans le cadre du PSN pour la région Bretagne_partie Seine Normandie et l'année d'engagement 2024 :

| Campagne d'engagement 2024 | Répartition indicative de l'enveloppe par durée d'engagement | Part AESN (20%) cofinancée | Part Top-Up ¹ | Montant attribué par l'AESN |
|--------------------------------|--|----------------------------|--------------------------|-----------------------------|
| MAEC systèmes Et localisées | 5 ans 2024,2025,2026,2027,2028 | 43 000 € | 0 € | 43 000 € |
| Imprévus | | | 0 € | |
| TOTAL | 5 ans | | 43 000 € | |

Les montants qui figurent dans ce tableau constituent le maximum de droits à engager pour le compte de l'agence sur les mesures visées.

Article 2 – MODALITES D'INTERVENTION

Les modalités d'intervention de l'Agence, conforme au 11^e programme d'intervention de l'Agence, sont précisées en annexe 1 (éligibilité, taux de financement et plafonds).

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

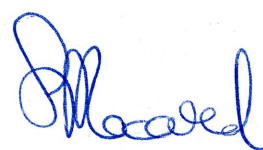
Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2023-2027 dans le cadre du PSN pour la région Bretagne.

Article 4 – DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature, et a une durée de validité de 6 ans.

Date : 29 NOV. 2024

La directrice générale
de l'agence de l'eau Seine-Normandie



¹ Top-up : sans cofinancement

Annexe 1 : modalités d'intervention dans le cadre du PSN pour la région Bretagne et l'année 2024

| Zones éligibles (Code PAEC) | types de mesures | Taux de financement et plafonds |
|--|---|--|
| BT_SELB pour la partie AAC Airon | MAEC système et à enjeu localisé : <ul style="list-style-type: none"> - Maec système Climat Bien-être animal Autonomie fourragère de niveau 2 et 3 - Maec système eau réduction des herbicides grandes cultures de niveau 2 et 3 - Maec système eau réduction des pesticides grandes cultures de niveau 2 et 3 - Maec système eau gestion de la fertilisation réduction des pesticides grandes cultures - Maec eau arboriculture | 20% jusqu'au plafond régional * |

*** : selon arrêté du Préfet de Région Bretagne du 03/05/2023**

